



Bruges

Le 16 juillet 2026

DEC-2026-84

PTO/Centre commande publique/CC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260730-DEC-2026-84-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2026

Publication : 30/07/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-239) en date du 3 juillet 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 08 juillet 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté, à la commande publique et aux moyens généraux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, domicilié au 161, Avenue Churchill - 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES, pour la réalisation de prélèvements et d'analyses microbiologiques et physico chimiques dans les restaurants scolaires, restaurants pour personnes âgées et multi-accueil de la ville de Bruges, ainsi que l'analyse des eaux froides des brumisateurs situés dans les groupes scolaires et les crèches de la ville de Bruges.

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (SIRET 222 400 012 00696) un contrat pour la réalisation de prélèvements et d'analyses microbiologiques et physico chimiques dans les restaurants scolaires, restaurants pour personnes âgées et multi-accueil de la ville de Bruges, ainsi que l'analyse des eaux froides des brumisateurs situés dans les groupes scolaires et les crèches de la ville de Bruges, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois pour une durée maximale toutes périodes confondues de 4 ans.
- **De payer** sur présentation des factures, un montant maximum toutes périodes confondues de **29 999,99 euros HT** soit **35 999,99 euros TTC (TVA 20%)**

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

Pour le Maire et par
délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

